

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE – RÉOLUTION CA20 09 0215**

Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA20 09 0215 visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345 (dossier 1194039013);

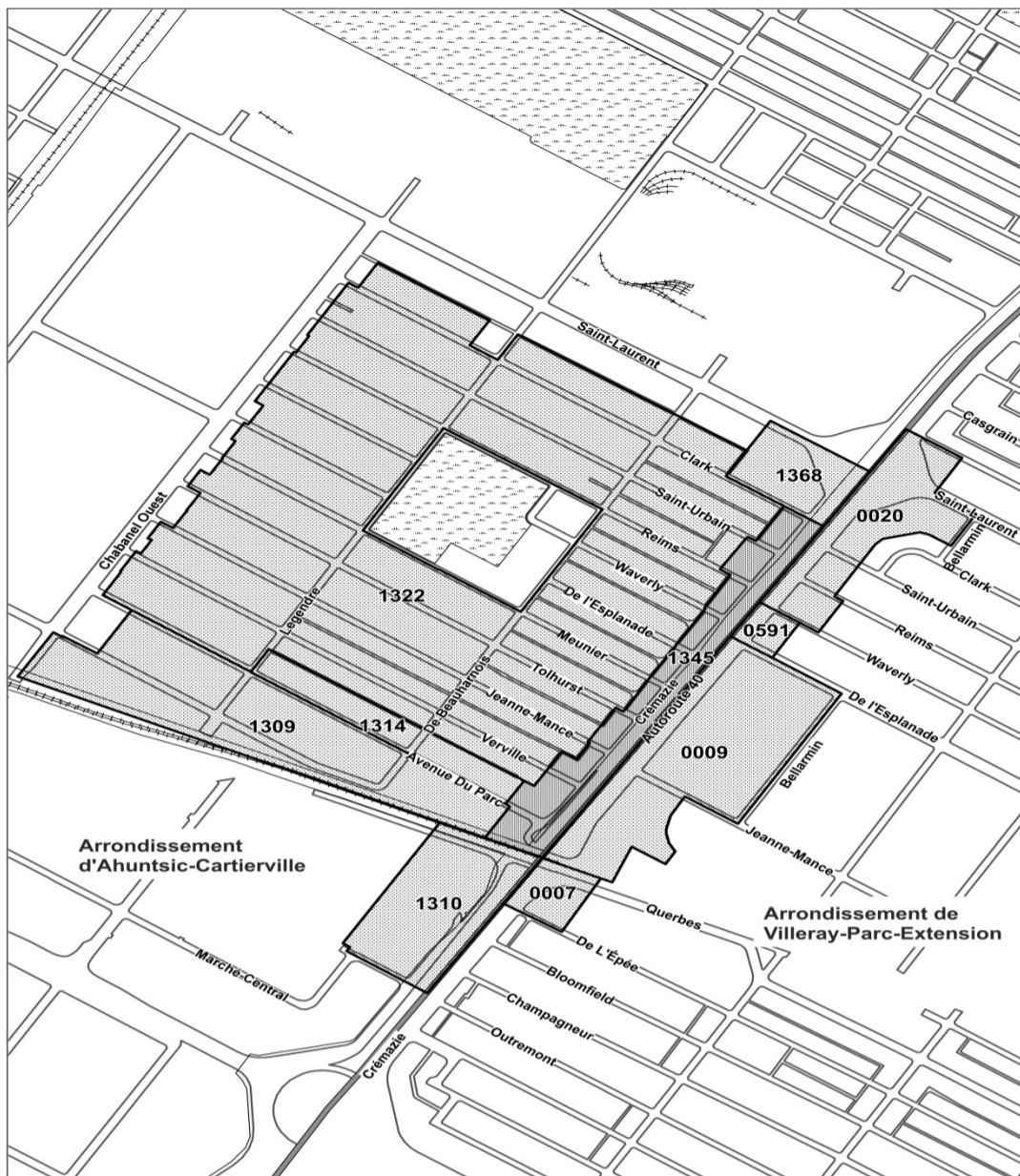
AVIS est par les présentes donné:

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 6 juillet 2020 un premier projet de résolution portant le numéro CA20 09 0215;

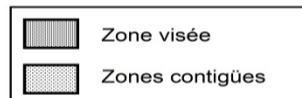
QUE, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, modifié par 2020-049, ce premier projet de résolution sera soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis.

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, et portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment et de l'occuper à des fins de dépanneur avec poste d'essence, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 50.1 (marge de recul), 335.1 (saillie dans une marge), 347 (occupation des cours), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 579 (largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA20 09 0215 vise la zone 1345, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



1194039013



QUE les commentaires et/ou questions des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le mardi 18 août 2020, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Résolution CA20 09 0215 », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Résolution CA20 09 0215
 Bureau du secrétaire d'arrondissement
 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
 Montréal (Québec) H2N 2H8

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 3 août 2020.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
 Me Sylvie Parent